

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

## DOCUMENT N° I

*Délibération consulaire relative à la succession  
de Thomas Blanchet.*

« Du vendredy vingt uniesme octobre mil six cens quatre vingt et neuf après midy en l'hostel commun de la ville de Lyon, y estan. . . . Les dits sieurs ont ordonné mandement pour Mr Paul Berthaud, voyer de cette ville, et damoiselle Louise Balley, sa femme, curateur de damelle Marie Blanchet, fille de la dite damelle Balley, et de feu sieur Louis Blanchet, son premier mary, et héritière de feu sieur Thomas Blanchet, son oncle, peintre ordinaire du Roy et du Consulat, de la somme de deux cent soixante six livres à laquelle ils ont ce jourd'huy arresté le compte qui leur a esté présenté des ouvrages de peintures que le dit feu Thomas Blanchet avoit fait de l'ordre du Consulat pendant les années mil six cent quatre vingt et sept et mil six cent quatre vingt et huit et la présente mil six cent quatre vingt et neuf, ainsy qu'il apert par le dit compte, lequel rapportant avec l'extrait de l'acte de la dite curatelle du vingt huitième juin dernier receu Bosse, greffier, et le présent mandement et quittance (1). »

Signé : BARAILHON, DE PASTUREL,  
DE LA ROUE, CLARET.

## DOCUMENT N° II

*Acte de baptême de Thomas II Blanchet.*

« L'an 1672 et le 11 janvier a esté baptisé Thomas, fils naturel et légitime du sieur Louis Blanchet, peintre, et dell<sup>e</sup> Louise Ballete, lequel naquit le 31 x<sup>b</sup>re 1671; son parrain a esté sieur Thomas Blanchet, aussy peintre, la marayne est dell<sup>e</sup> Antoinette Daurolles, femme du

---

(1) Registres consulaires de la ville de Lyon, BB. 236, f° 123.